GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1768. Du Samedi 5 Mars.

AGRICULTURE.

SUITE DES OBSERVATIONS

Sur les Pâtures, *par* M. V***.

EN propoſant de mettre en valeur ces paquiers communs qui n'ont ni vaine ni vive pâture, je me ſuis attendu aux objections qu'on pourroit me faire. Ces terreins, me dira-t-on, ſont à toute la Communauté, conſéquemment ils n'appartiennent à aucun particulier ; on ne peut les cultiver ſans les partager ; ce partage entraîne des abus ; d'ailleurs la Loi s'y oppoſe : une Communauté ne peut aliéner : voilà ce qu'on m'objectera. Je réponds qu'une Communauté peut partager le fruit de ſes paquiers ſans en aliéner le fond, & voici mon plan.

De deux choſes l'une, ou les paquiers en queſtion peuvent être convertis en prés, ou ils peuvent être cultivés & enſemencés. Au premier cas, il faudra que la Communauté faſſe la dépenſe de l'établiſſement du pré, elle ſera peu conſidérable ; la premiere fauchaiſon en procurera le rembourſement : que la ſeconde & les ſubſéquentes ſoient partagées par feu ou famille d'habitans ; que chaque Laboureur ait une portion ; chaque Manœuvre une demi-portion & chaque femme veuve un quart de portion ; que ces portions ſoient marquées & tirées au ſort, & qu'il en ſoit uſé pour ce partage des prés communs, comme pour le partages des bois communaux. Je ne vois à cela aucune difficulté : il faudra à la vérité chaque année faire une nouvelle diſmenſuration & un nouveau partage, parce que le nombre des copartageans peut croître & décroître, mais c'eſt un léger inconvénient, il a lieu également dans le partage annuel des bois pour le chauffage; que chaque particulier ſoit tenu de faire faucher ſa portion, & qu'il ſoit condamné à l'amende s'il ne le fait pas, & ſurtout s'il y laiſſe des ronces, des épines, des taupieres : après la fauchaiſon, que le parcours ſoit ouvert & que le troupeau commun que le préjugé fera ſubſiſter encore long-temps dans les lieux où il eſt en uſage, aille uſer de la vaine pâture, il y trouvera certainement plus de nourriture qu'auparavant.

Dans le ſecond cas où le terrein ſera propre à être mis en terres labourables, je ne vois point d'inconvénient à en uſer de même, c'eſt-à-dire, après l'avoir diviſé en deux ou trois ſoles, ſuivant l'uſage du pays & la qualité du terrein, à faire annuellement, ſuivant les proportions ci deſſus, le partage du terrein à cultiver, à enſemencer & à récolter chaque année ; les Manœuvres & les veuves qui n'ont point de charrues, & ne pouvant cultiver par eux-mêmes, s'arrangeront facilement avec les Laboureurs pour faire cultiver leurs portions. Il n'y a poinnt de Villages où quelques Manœuvres n'aient quelques petites parcelles d'héritages qu'ils ne peuvent cultiver eux-mêmes, n'ayant ni charrues, ni bœufs, ni chevaux, cependant ces parcelles ſont cultivées, & aſſez ordinairement elles ſont

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

d'un rapport plus conſidérable, parce qu'elles ſont plus fumées & bien ſarclées ; après la moiſſon les chaumes ſeront ouverts aux troupeaux communs.

Si l'on autoriſe ce partage des communaux par une loi générale, il faudra cependant laiſſer à chaque Communauté la liberté de ſuivre à cet égard ce qu'elle croira lui être le plus avantageux ; il y a telle Communauté qui pourroit prendre un parti mitoyen entre l'ancien uſage & le nouveau que je propoſe. J'ajouterai à ce que je viens de dire ſur la culture des paquiers communaux, que dans chaque canton diviſé pour être labouré, il n'y faudra percevoir aucune dixme : cela eſt conforme à la loi nouvellement portée au ſujet des défrichemens. Mais je demande que pour exciter l'émulation entre les Cultivateurs de ces terreins, celui dont la portion ſera jugée la mieux cultivée, & qui aura la meilleure récolte, ait pour le prix de ſon induſtrie le droit de percevoir la quarantiéme gerbe ſur la récolte de ſes co-partageans ; chacun s'éforcera de bien cultiver pour gagner ce prix, tout le canton en ſera conſéquemment d'un plus grand rapport.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Février 1768 dans les GE'NE'RALITE'S *de*

LILLE.				ROUEN.				CAEN.				LYON.			
Lieux des Marchés.	Prix			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	ſ.	d						l.	ſ.	d.				
Aire.	24	15		Andely.	26	13									
Arras.	25	16	6	Caudebec.	30	5	4	Avranches.	21			LYON.	23	15	4
Bailleul.	30*	1	8	Dieppe.	11	9									
Bapaume.	25		2	Eu.	32	9		Bayeux.	17	11	9				
Bergues.	26	1		Evreux.	24	16	10								
Bethune.	26	12	10	Giſors.	27	4		CAEN.	22	6	5	Montbriſon.	23	1	
Caſſel.	28	16		Le Havre.	27	6	8								
Douay.	28	15		Lions.	26	17	7	Carentan.	16*	15					
Dunkerque.	30			Magny.	27	10									
Gravelines.	24	9	9	Montivilier.				Coutances.	21			Roanne.	26*	5	
Heſdin.	25	12		Neufchatel.	33*										
LILLE.	29	5	8	Pont-de l'Arche.	26			Mortain.	20	8					
S. Omer.	26	11	6	Pont-Audemer.	30	18	9								
S. Pol.	22*	10		Pont-l'Ev.	23*	15		St. Lo.	23*			St. Etienne.	25	11	8
S. Venant.	28	10		ROUEN.	28	19	8	Valognes.	17	14	8				
								Vire.	19	12		Villefranche.	22*	13	4

Prix Communs.			
From. le ſep.	26	19	9
Pain la liv.		3	5
Avoine le ſ.	6	13	6
Foin le q.	1	16	2
Paille le q.	1		

Prix Communs.			
From. le ſep.	28	7	5
Pain la liv.		3	5
Avoine le ſ.	7	4	
Foin le q.	1	11	8
Paille le q.	1	1	2

Prix Communs.			
From. le ſep.	20		10
Pain la liv.		2	3
Avoine le ſ.	5	16	8
Foin le q.	1	12	4
Paille le q.	1	2	4

Prix Communs.			
From. le ſep.	24	5	3
Pain la liv.		3	3
Avoine le ſ.	6	10	
Foin le q.	2	2	10
Paille le q.	1	5	7

LETTRE

d'un Anonyme qui ſigne le Laboureur Franc-Comtois.

MESSIEURS,

Votre Feuille, N°. 15 du 20 du mois de Février, invite ceux qui ont expérimenté la culture du bled de Smyrne de vous faire part de leurs obſervations.

Il ne vous paroîtra pas étrange que je m'occupe de tout ce qui eſt analogue à mon état.

En 1763 je me procurai, par la voie de Marſeille, une petite quantité de ſemence du bled dont vous me parlez; je la ſemai dans un terrein d'un très-bon ſol; la récolte me mit en état en 1764 d'enſemencer un quart de journal. Je fis cette expérience avec feu M. Hyard, Profeſſeur de Mathématiques, & Membre de l'Académie de Marſeille, il nous rendit au moins le double de ce que rend le froment ordinaire; le pain que nous en fîmes étoit beau, bon & d'une extrême blancheur, mais au bout de deux jours il devenoit ſec & aride; la paille ne peut ſervir de nourriture à aucune eſpece de bétail. Ce ne ſont pas là les ſeuls inconvéniens que nous avons remarqués; ce grain meurit plus tard que les bleds ordinaires; il altere beaucoup le terrein; les oiſeaux de toute la contrée s'y portoient pour chercher à s'en nourrir; nous avons été obligés d'y mettre des *épouvantailes* pour les éloigner, & même de le faire garder; ces attentions ne ſeroient pas praticables dans une culture de grande étendue.

Voilà, Meſſieurs, les remarques que j'ai faites & dont je vous fait part avec empreſſement; j'en uſerai toujours de même lorſque vous me fournirez des occaſions; je vous dois cette attention par reconnoiſſance, depuis quelque temps vos Feuilles ne m'ont pas mis à même de vous la marquer; on dit que les matieres d'expériences les plus intéreſſantes ſont réſervées pour le Journal, & je ne ſuis pas à portée de le voir. J'ai entendu parler de la méthode de faire du pain avec des pommes de terre, j'en ai fait trois expériences qui m'ont réuſſi très-bien, mais il m'eſt revenu auſſi cher que le pain de pur froment.

LETTRE

DE M. ZERO

Aux Auteurs de la Gazette.

MESSIEURS,

Puiſque mes révêries vous ont paru pouvoir occuper une place dans vos Gazettes; en voici d'autres que j'ai l'honneur de vous adreſſer encore avec la confiance que vous aurez pour elles & pour moi les mêmes bontés que ci-devant. L'examen du Mémoire de M. le M. de M. par M. Pur... que j'ai lû dans le Journal de Février 1767, me paroît avoir beſoin d'examen lui-même: car quand M. de M. auroit voulu montrer que toute la Franche-Comté reſſemble au Village dont il eſt Seigneur, & dont je connois la miſere, M. Pur... auroit-il raiſon de lui oppoſer le Hameau qu'il habite pour exception; mais je crois que M. de M. ſelon l'idée que j'ai encore de ſon Mémoire, n'a jamais eu cette intention, il cite ſimplement un fait particulier qui peut en avoir de ſemblables, & actuellement & encore plus dans la ſuite; il veut ſeulement montrer un petit membre du corps de ſa Province grandement malade, & il craint par un zele bien fondé que le vice qui l'affecte ne gagne inſenſiblement les autres, & je crois que preſque tous les autres ſont déjà en ſouffrance, les uns plus cependant & les autres moins, même le Hameau cité, puiſqu'il échappe à M. Pur... de nous dire que ſi les Habitans de ce Hameau avoient un peu plus d'aiſance, ils cultiveroient *peut-être mieux*: laiſſons ce Hameau privilégié, il y a ſûrement encore, quelques autres endroits dans notre Province qui n'ont comme lui qu'une foibleſſe & qu'une langeur; mais les autres, & c'eſt le plus grand nombre, parroiſſent à des yeux ſtudieux & appliqués bien plus malades, & même dangereuſement malades. Dans certains cas preſſants, chacun prend ſon parti à ſa maniere, les uns, après avoir épuiſé leurs avances, quittent une charrue qui ne leur rend plus de quoi vivre & de quoi payer, & vont, comme Manouvriers, travailler chez le Laboureur qui tient en-

core ; les autres ont recours à la mendicité ; ou vont au loin chercher fortune : voilà ce qui arrive dans certains endroits, ſoit parce que la terre y eſt moins bonne, les prairies plus rares, l'œconomie plus mal entendue, les débouchés plus éloignés, les denrées, par conſéquent en moindre valeur ; c'eſt là qu'on trouve le nombre des charrues diminuées, & conſéquemment la dépopulation & des friches ; d'autres endroits, meilleurs par la quantité du terrein & par des reſſources avantageuſes, n'offrent pas à la vérité un tableau pareil, on n'y voit point, ou peu de friches, la population n'y manque pas, le nombre des charrues y eſt non-ſeulement égal, mais même augmenté ; mais la population y eſt ſurabondante, pluſieurs réfugiés y ſont ſans emploi, & y vivent comme ils peuvent ; un certain nombre de charrues devroit y être compté pour rien ; dans le beſoin l'on eſt réduit à faire fleches de tous bois, *item* il faut vivre, on ramaſſe les débris de ſa petite fortune, on vend quelques reſtes de terres, quelques meubles dont on croit à la rigueur pouvoir ſe paſſer, on achete deux bœufs ou trois méchans criquets, on court vers un Propriétaire dont le Fermier finit le bail, on met ſon domaine à l'enchere, on ſe le partage entre deux ou trois ; le Maître y conſent pour ne pas tout riſquer, chacun des retenans exploite comme il peut une quinzaine, ou au plus une vingtaine de journaux pour les trois ſaiſons, au moyen de quoi le nombre des charrues ſe trouve augmenté dans ces endroits-là, ſans que l'abondance s'y trouve, ſans que la Nation en ſoit plus riche ni le propriétaire mieux payé. Ces demi ou quart de Fermiers tiennent rarement pendant un bail de neuf ans, après quoi ils diſparoiſſent de deſſus nos champs pour faire place à d'autres qui ne manquent pas de ſuivre ceux qui les ont précédés. J'avoue cependant que dans tous les endroits il ſe trouve des Laboureurs, Propriétaires ou Fermiers plus aiſés, plus forts, plus induſtrieux qui ont réſiſté au malheur commun, & qui peuvent réſiſter encore ; mais, à mon avis, ils ſont dans une erreur bien nuiſible, ſi, à force d'épargner ſur leur dépenſe, leur nourriture & leur entretien, ils ont au bout de quelques annnées un petit profit de reſte, ils s'empreſſent d'acheter quelq. pieds de terres labourables ou des près, au lieu de ſe mettre en état de faire une meilleure & plus riche culture ; j'avoue auſſi que le plus grand nombre de ces petits & mauvais Laboureurs dont je viens de parler, ſont des pauvres ſujets adonnés au vin, par conſéquent pareſſeux & ſans conduite, mais en général on peut dire que le Laboureur eſt très-pauvre dans cette Province, de-là on peut bien conclure que ſa culture eſt très-pauvre : on auroit tort de dire que trop de zele m'emporte au-delà des bornes en groſſiſſant les objets que je veux peindre. Je vois & je parle ; qu'on me laiſſe donc dire le mal que je vois avec bien d'autres ; je ne conteſte à perſonne de publier le bien qu'il apperçoit.

COMMERCE.

De Madrid.

Le Roi d'Eſpagne occupé de faire fleurir dans ſes Etats l'Agriculture, le Commerce & les Arts, vient d'en faciliter les moyens en conſentant qu'il ſoit établi à Burgos une Compagnie de Commerce & de Manufactures pour encourager l'Agriculture, le Commerce & l'Induſtrie dans les Provinces de Caſtille. Elle ſera connue ſous le nom *de Compagnie Royale de Saint Charles*, titre que Sa Majeſté a bien voulu lui accorder. Elle s'y eſt intéreſſée pour cent mille réaux de Veillon.

MÉMOIRE

Sur la Colle de Poiſſon, par M. Maller, Profeſſeur & Secrétaire de l'Académie de Saint Petersbourg.

La colle de poiſſon qui ſe tranſporte de la Ruſſie dans les Pays étrangers ſe fait avec la veſſie de certains poiſſons compris par MM. *Linnæus*, *Klein*, *Arſedi*, dans le genre d'*Acipenſer*. Le Comte de Marſigli leur donne le nom générique de *Huſe*, parce que le plus grand de ces poiſſons, lequel ſe trouve auſſi dans le Danube, eſt appellé en allemand *Hauſſen*, & que Genſner, Aldovrand, Jolmſton & Willongby avoient

ainſi latiniſé le nom allemand. Le Comte de Marſigli a décrit ſix eſpèces de *Huſe*. M. Klein compte dix eſpeces d'*Acipenſer*. On convient qu'il pourroit y en avoir dans les Pays étrangers qui ne ſeroient pas en Ruſſie : cependant il faut avouer que les différentes deſcriptions faites par les Auteurs cités par M. Klein, ont pu donner lieu à une multiplicité d'eſpeces, quoique mal fondée.

Il ſe trouve en Ruſſie quatre ſortes d'*Acipenſer*, ſçavoir, le *Belonga* (que les Ruſſes prononcent *Bieluga*), l'*Eſturgeon*, le *Sievriouga* & le *Serler*. M. Linnœus qui ne fait mention que de trois ſortes, a vraiſemblablement réuni dans une ſeule l'*Eſturgeon* & le *Sievriouga*.

Je ne m'arrêterai pas au terme vague du poiſſon *Jchsyocolla* (*a*) cité par les anciens, parce que Pline nous apprend que ce n'étoit point de la veſſie, mais de la peau de ce poiſſon que l'on préparoit la colle. Bien d'autres poiſſons dont la peau eſt glutineuſe, pourroient ſervir au même uſage.

Il eſt vrai qu'il y a des poiſſons totalement différens des *Acipenſers* qui cependant ont des veſſies remplies de colle, mais la qualité de cette colle eſt de beaucoup inférieure à celle des *Acipenſers* ; & c'eſt même une attention qu'il faut avoir dans le commerce de cette marchandiſe pour rebuter tout ce qui pourroit s'y gliſſer par fraude. Du nombre de ces poiſſons ſont les *Saſans* & les *Soms* du Volga & du Yaïck.

Le *Saſan* eſt une eſpece de carpe d'une groſſeur extraordinaire, il y en a qui peſent juſqu'à quarante livres, mais elles ne ſont pas d'un goût ſi délicat que nos carpes ordinaires.

Le *Som* eſt le même poiſſon que les Latins nommoient *Silurus*.

En Sibérie on peut faire auſſi de la colle avec la veſſie de la Lotte. (*Gadus Molva* Lin : *alias muſtela fluviatilis*) en Ruſſe *Nalim*, parce que l'on trouve en quelques endroits de ces poiſſons de la groſſeur d'un homme de la moyenne taille.

M. Klein prétend que l'on fait auſſi de la colle avec de la morue.

Le *Belouga* eſt le Huſe de la premiere eſpece du Comte Marſigli. Il ſe trouve dans toutes les rivieres qui tombent dans la Mer Noire & dans la Mer Caſpienne, au moins vers leurs embouchures, mais dans les unes en plus ou moins grande quantité que dans d'autres ; le *Boryſtene* & le *Tanaïs* en ont beaucoup moins que le *Volga* ; mais le *Yaïck* les ſurpaſſe toutes, parce que dans la Ruſſie il n'eſt point de riviere plus abondante en poiſſons, leſquels y ſont même d'un meilleur goût que ceux de toutes les autres. C'eſt en conſéquence de cette pêche abondante de *Belonga* dans le *Yaïck* que les Coſaques de *Yaickoi-Gorodok*, Ville ſituée à quatre cens ſoixante quinze vertes de l'embouchure de ce fleuve, préparent la colle de poiſſon en plus grande quantité qu'en aucun autre endroit de l'Empire.

Le Belonga ſe trouve auſſi dans le fleuve *Amour* qui prend ſa ſource en Sibérie, & ſe décharge dans la Mer Orientale.

On donne à ce poiſſon le nom de *Belonga* à cauſe de la blancheur de ſa chair & de ſa peau. Cette couleur jointe à ſa grandeur & aux autres marques qui caractériſent ſon eſpece, fait ſa différence avec les autres poiſſons du même genre, dont la chair & la peau ſont jaunâtres. Il y a des *Belongas* depuis vingt juſqu'à trente pieds de longueur. S'ils ne ſont que de huit ou dix pieds, on le nomme *Carlouſchka*. J'ai vu de ces derniers à Nertſchinsk, Ville ſur les frontieres de la Chine, leſquels avoient été pris dans la riviere *Schilka* qui eſt une des branches du fleuve *Amour*.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

COMPAGNIE DES INDES FRANÇOISES.

Prix courant des marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 14 Janvier 1768.

SÇAVOIR :

Steinkerques de Bengale, du Vaiſſeau l'*Ajax*, de 10 à la piece, ſur 3 quarts ; — 1 SQ, à 40 ℔.

Du Marquis de *Caſtries* & du *Condé* ; — 1 STQ, à 36 ℔ 10 ß ; — 2 STQ, à 38 ℔ ; — 3 STQ, à 40 ℔ 3 ß ; — 4 STQ, à 50 ℔ 8 ß ; — Tanjebs Anoudy de Daka, de 16 aunes, ſur 3 quarts & plus ; — 10 TOX,

à 75 ℔; — 11 TOX, à 85 ℔ 16 ß; — de 17 & demie, à 17 aunes, ſur 5 ſix; — 12 TOX, à 92 ℔ 1 ß; — 13 TOX, de 111 ℔ 1 ß à 116 ℔; — Mallemolles de Daka Alteraſſoty Dochopa, de 16 & demie à 17 aunes, ſur 5 ſix & plus; — AMXE, de 94 ℔ à 100 ℔ 5 ß; — 20 MX, à 140 ℔; — 21 MX, à 163 ℔ 5 ß; — 22 MX, de 164 ℔ à 170 ℔ 4 ß; — 23 MX, de 210 ℔ à 216 ℔; — 24 MX, de 217 à 217 ℔ 5 ß; — dito Boly, de 19 à 19 aunes & demie, ſur 5 ſix & plus; — 20 MBX, à 202 ℔ 5 ß; — 21 idem, à 246 ℔ 2 ß; — 22 idem, à 280 ℔; — 23 idem, de 300 à 300 ℔ 1 ß; — Terindannes d'Amaraye, de 15 & demie à 16 aunes, ſur 11 douze à 15 ſeize; — 42 TDX, à 85 ℔ 5 ß; — 43 idem, à 101 ℔ 1 ß; — 44 idem, à 131 ℔; — 45 idem, à 154 ℔; — 46 idem, à 177 ℔; — 42 TDX, à 101 ℔ 2 ß; — 43 idem, de 125 à 126 ℔ 5 ß; — 44 idem, à 140 ℔ 5 ß; — 45 idem, à 200 ℔; — Nenſouques Choroteany claires, de 16 & demie à 17 aunes, ſur 3 quarts; — 21 NX, à 140 ℔ 2 ß; — dito Jangale, de 16 aunes, ſur 3 qu. & plus; — 20 NX, à 80 ℔ 1 ß, — 21 NX, à 115 ℔ 18 ß; — 22 NX, à 132 ℔ 5 ß; — 23 NX, à 139 ℔ 10 ß; — 24 NX, à 162 ℔ 15 ß; — dito Choroteany Hekaiſſouty, de 16 & demie à 17 aunes, ſur près de 7 huit; — 20 NSX, à 120 ℔; — 21 idem, à 161 ℔ 5 ß; — 22 idem, à 182 ℔; — dito Jangale Chaubiſſouty, de 8 à 8 aunes & demie, ſur 11 douze à 15 16; — 13 NICX, de 64 ℔ 5 ß à 64 ℔ 6 ß; — 14 idem, à 92 ℔ 5 ß; — dito claires, de 15 & demie à 16 aun. ſur 11 douze à 15 ſeize; — 30 NDCX, à 125 ℔ 10 ß; — 31 idem, à 127 ℔ 1 ß; — 32 idem, à 150 ℔ 1 ß; — 33 idem, à 157 ℔ 10 ß; — 34 idem, à 200 ℔; — dito Jangale Patchy Soutty, de 17 & demie à 18 aunes, ſur 15 ſeize, à 1 aune; — 39 NIX, à 110 ℔; — 40 idem, de 134 ℔ 5 ß à 138 ℔ 10 ß; — 41 idem, de 165 à 180 ℔; — 42 idem, à 235 ℔; — dito Satais Soutty Boly, de 17 à 17 aunes & demie, ſur 1 aune & plus; — 10 NSSEX, à 260 ℔; — 11 idem, à 327 ℔; — Doreas de Daka, de 16 aunes, ſur 5 ſix, à 7 huit. — ADXE, à 108 ℔; — BDXPE, de 108 ℔ à 112 ℔ 5 ß: — de 16 à 16 aunes & dem. ſur 5 ſix à 7 huit; — 36 DX, de 120 ℔ 10 ß à 127 ℔ 5 ß; — 37 id., à 137 ℔ 5 ß; — 38 idem, de 147 ℔ 10 ß à 148 ℔ 5 ß; — 39 idem, de 180 ℔ 5 ß à 185 ℔ 15 ß; — 40 idem, à 231 ℔; — de 16 & demie à 17 aunes, ſur 7 huit à 11 douze, — ADIXE, à 100 ℔; BDIXPE, de 114 ℔ 5 ß à 121 ℔ 5 ß; — CDIX, de 124 ℔ à 126 ℔ 5 ß; — D idem, de 146 ℔ 10 ß à 147 ℔; — EDIX, de 155 ℔ à 155 ℔ 3 ß; — FDIX, de 180 ℔ 16 ß à 184 ℔ 16 ß; — 42 DBIX, à 210 ℔ — 44 idem, de 247 ℔ à 247 ℔ 10 ß — dito à petits carreaux, de 16 & dem. à 17 aunes ſur 7 huit; — 6 DCCX, à 173 ℔; — 7 idem, à 193 ℔; — 8 id., de 205 ℔ à 213 ℔ 15 ß; — 9 idem, de 205 ℔ 1 ß à 220 ℔ 6 ß; — 10 idem, de 220 ℔ 1 ß à 210 ℔ 6 ß; — dito à grands carreaux d'idem, ſur 7 huit à 11 douze; — 6 DCCX, à 161 ℔ — 7 idem, de 185 ℔ 10 ß à 185 ℔ 15 ß; — 8 idem, de 192 ℔ 10 ß à 200 ℔; — 9 idem, à 223 ℔ 5 ß.

Nouvel Avis

Sur les Paraflammes.

Dans le premier avis ſur les *Paraflammes* on avoit avancé qu'on les pourroit diſtribuer par ſouſcription dans chaque quartier; on a cru devoir en donner aujourd'hui le prix. Les quinze paires coûtent 1200 ℔; mais deux cents perſonnes ſe réuniſſant dans un même quartier, il n'en coûtera à chacun que 6 ℔, & par conſéquent à quatre cents perſonnes il n'en coûtera que chacun 3 ℔. Dans les 1200 ℔ pour les trente Paraflammes, on ne comprend pas les frais de loyers ou autres dépenſes caſuelles. Ces Paraflammes pourront être placés au centre du quartier ſous une remiſe ou autre endroit, pourvû qu'ils ſoient à couvert de la pluie ou de la trop grande humidité qui rouilleroient le fer. A la premiere allarme on les tranſportera aux maiſons voiſines de celle où le feu aura pris. Ces Paraflammes ſont fait de façon qu'ils peuvent être poſés ſur le champ, & boucher exactement toutes les ouvertures par leſquelles les flammes de la maiſon incendiée pourroient s'introduire, comme fenêtres, lucarnes, ouvertures de greniers, *&c.* Dans ces accidens on ſçait combien on a à redouter le funeſte voiſinage d'un incendie, & combien on apporte de précautions pour ne pas participer à un tel malheur. Par le moyen des Para-

flammes on ſe mettra tout-d'un-coup à l'abri des communications extérieures. Chaque Paraflamme peſe environ vingt livres. Il y en a de toutes ſortes de formes & de différentes grandeurs. Il eſt bon d'obſerver que ſi deux quartiers contigus, étoient ſouſcripteurs, ils pourroient ſe prêter un mutuel ſecours.

Auſſi-tôt que la ſouſcription ſera ouverte on aura ſoin d'en donner avis au Public. En attendant on peut ſe tranſporter à l'ancienne Cour des Coches Faux-bourg Saint Honoré à Paris, où l'on pourra déjà voir une grande quantité de ces Paraflammes, & apprendre la maniere de s'en ſervir.

AUTRE.

Le ſieur Dufour Maître Menuiſier Méchanicien, fait les nouveaux Pupitres à l'Angloiſe, beaucoup plus commodes que les autres en ce qu'ils peuvent ſervir, au beſoin, de table pour deſſiner ou écrire. Il conſtruit auſſi des *Planchettes* connues en Italie ſous le nom de *Tavolette Pretoriane* du nom de leur Inventeur *Jean Pretorio*. Elles ſervent aux Ingénieurs & aux Arpenteurs, & ſont beaucoup plus commodes & plus ſolides que celles dont on a coutume de ſe ſervir en France. Il offre ſes ſervices dans ce genre à tous ceux qui ſont dans le cas de lever des plans. Il exécute les modeles de toutes ſortes de machines. Sa demeure eſt à Paris rue de Vaugirard près du Luxembourg. Ceux qui lui feront l'honneur de lui écrire ſont priés d'affranchir les lettres.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 29 Fév. 1768.*		LYON. *le 23 Fév.*		BORDEAUX. *le 19 Février.*		NANTES. *le 25 Fév.*	
Amſterdam,	54 3/4	Amſterdam,	55	Amſt.	55 1/8	Amſt.	55
Londres,	31 1/2	Auguſte,	51	Lond.	31 5 8e.	Londres,	31 1/4
Hambourg,	178. 3/4	Vienne,	51 5 8e.	Hamb.	27 1/4		
Madrid,	15 4 6	Londres,	31 5 8e.	Paris échu,	3 8e. p 0/0 p	Flandres,	57 3/4
Cadix,	15. 3 6	Livourne,	95 5 8e.			Hambourg,	176
Livourne,	95 1/4	Gênes,	94	*le 22 Février.*			
Lyon, Reis,	1/8.	Madrid,	76 1/8	Amſterd.	55 1/8	Paris, au p. à un j. de d.	
		Cadix,	75 1 8e	Lond.	31 5 8e.		
		Paris,	1/2 perte.	Hamb.	27 1 16e. à 27		
		Marſeille 78e. p. a 1 p 0/0.		Paris écchu,	3 8e. p 0/0 p		
		Dépot p. Rois,	1/2				
		Piaſt.	48. 12. 6				

DE BORDEAUX.

Prix courans des Denrées de l'Amérique, du 25 Février 1768.

Sucre blanc, *le quintal*, — premiere ſorte, 51 à 53 l.; — ſeconde ſorte, 49 à 50 l.; — troiſiéme ſorte, 45 à 47 l.; — quatriéme ſorte, 42 à 43 l.; — petits ſucres, 41 à 42 l.; — communs, 37 à 39 l. — tête, 30 à 33 l.; — ſucre brut, *le quintal*, — de Léogane, 28 à 33 l.; — du Cap, 27 à 32 l.; — de Saint Louis, 26 à 31 l.; — de la Martinique, 24 à 28 l.; — Café Martinique, *la livre*; — nouveau fin; 23 ſ. 9 d. à 24 ſ. — dito marchand, 22 à 23 ſ. 6 d.; — dito vieux, 22 ſ. à 22 ſ. 6 d. Café Saint-Domingue, *la livre*; — nouveau fin, 22 ſ. 9 d.; — dito marchand, 22 ſ. 3 d. à 22 ſ. 6 d.; — dito vieux, 21 ſ. à 22 ſ.; — Indigo, *la livre*, — Bleu & vio-

let, 81. à 81. 10 ſ.; — mêlé, 6 l. 10 ſ. à 7 l. 10 ſ.; — cuivré fin, 5 l. 12 à 15 ſ. — dito marchand, 5 l. 10 ſ.; — dito ordinaire, 5 l. à 5 l. 5 ſ.; — coton Saint Domingue, *le quintal*, 140 à 145 l.; — dito de la Martinique, 125 à 135 l.; — gingembre blanc; — dito gris, 23 l.; — canefice, 40 à 50 l.; — cuirs tanés, 50 à 70 l.; — dito en poil, 20 à 35 l.; — cacao de la Mart. 13 ſ. 6 d. à 14 ſ.; — ſirop de rafinerie, *le quintal*, 11 l. 10 ſ.; — Eaux-de-vie, le 18, 160 liv. les 32 veltes; — le 25, 160 liv. ſans vendre.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 2 Mars 1768.*

	B	6	
Or de Portugal, à . .	712		*marc.*
Du Mexique à . . .	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	709		
Ducats à	96	15	*once.*
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98		
Or à 20 karats à . . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à .	53	15	*marc.*
Idem à 11 d. 10 g. à . .	52	15	
Piaſtres	48	15	

FINANCES.

CHARGES A VENDRE,

A Vendre l'état & Office de Conſeiller du Roi, Général Provincial ſubſidiaire des monnoies pour la ville de Bordeaux, & les Elections de Bordeaux, Périgueux, Agen, Condom & Sarlat, créé par Edit du mois de Juin 1696, aux mêmes pouvoirs, juriſdictions, honneurs, autorités, prééminences, franchiſes & priviléges portés par l'Edit du mois de Mai 1577, dont jouiſſent les Conſeillers de la Cour des Monnoies de Paris, avec rang, ſéance & voix délibérative en ladite Cour des Monnoies, pour en cette qualité juger les matieres criminelles en dernier reſſort, avec le nombre de huit ou moins d'Officiers ou Gradués, connoître & juger ſeul, ou avec les Juges-Gardes de la Monnoie les matieres Civiles, ſauf l'appel à ladite Cour des Monnoies, toutes les réceptions des Officiers des Monnoies du département, Changeurs, Orfévres, &c. ſe font privativement par ledit Général Provincial, & en ſon abſence par MM. les Juges-Gardes; les appointemens ſont de 1000 liv. par la quittance de finance; mais on ne reçoit que 400 liv. attendu les retenues de la Cour des Monnoies de Paris : s'adreſſer à Bordeaux à M. *Flock*, aux allées de Tourny.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Mars
Iſſaly,	3^e.	C.	4
Raynal,	10^e.	C.	5
Carron,	16^e.	F.	5
Peinchein,	25^e.	D.	6
Bardin,	36^e.	G.	5
Aliſſan,	39^e.	F.	7
De Montal,	46^e.	J.	4
Philippes,	52^e.	D.	8
Thevenin,	54^e.	E.	7
Duval,	63^e.	J.	4

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1768.	*Lundi 29.*	*Mar. 1. Mars.*	*Mercredi 2.*
Ac. des Indes. .	1242 ½ . . .	1240	1240 . . . .
Emp. de la Com.	416	391	391 . . . .
Prom. à 5 p %. .	21	. . . . .	19 ½ . . . .
Prom. à 4 p %. .	40	40	39 ¾ . . . .
Bill. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Ac. des Fermes.	895	897 ½ 95. . .	897 ½ . . .
Amortiſſement.	3	3	. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	9 ½	9 ½	10 . . . . .
3^e. Loterie. .	1 ½	1 ½	1 ½ . . . .
Annuités. . .	. . . . .	355	355 . . . .
Coup. d'An. .	68 ½	68 ½	68 ½ . . . .
Emp. de 50 mil.	. . . . .	30 29 ½ . . .	29 29 ½ . .
Emp. de 30 mil..	33	33	33 33 ½ . . .
Col. 1759. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	44 44 ½ 2^m. .	44	44 . . (17.
4^e. L. Epoques.	11 ½ 11^e. 16 ½ .	11 ½ 12^e. 16 ½ .	11 ½ 12 11 ½ 12^e.
Nouette. . .	36	36 ½ . . .	36 ½ 36 . . .
Ac. de la caiſſe .	. . . . .	1100	1100 . . . .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p % . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 19.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 19 au 31 Janvier 1768, il eſt entré dans ce Port, 4 Navires François, de l'encombrement de 330 tonneaux, 6 Anglois de 410 tonnaux & 4 Hollandois de 182 tonneaux, ſçavoir, des François : le *Saint Jean*, Capitaine *Pierre Dumoutier*, venant de Nieuport ſur leſt ; le *Saint Nicolas*, de Dieppe, Capitaine *Antoine Gilles*, venant de Charente avec 30 pieces, 160 tierçons d'eau-de-vie ; le *Solide*, Capitaine *Gerard Bart*, venant de Libourne, avec 97 tonneaux 1 ſixiéme de vin ; la *Valeur*, de l'Iſle-Dieu, Capitaine *Honoré Auger*, venant de Vaudreuil, près Barcelonne, chargé d'eau-de-vie pour Calais ; des Anglois, la *Dépêche*, Capitaine *Thomas Palmer* ; le *Jean & Marie*, Capitaine *Thomas Wigmore*, venant tous deux de Londres chargés de douves, de plomb, de poudre, de tabac en feuilles & de quelques autres marchandiſes ; le *Jacques*, Capitaine *Jacques Thomas*, venant de Barcelonne, avec 131 pipes d'eau-de-vie ; l'*Heureux Retour*, Capitaine *Jacques Wilſon*, venant de Greneſey, avec 75 futailles de tafia & une partie de douves ; la *Manche de Dublin*, Capitaine *William Baily* ; le *François*, Capitaine *Chriſtophe Fearon*, venant tous deux de Dublin ſur leſt : des Hollandois, le *Jacob Spandermans*, Capitaine *Leendert Huys* ; un ſecond Bâtiment de même nom, venant tous deux de Maeſſluys, chargés de 201 tonnes, 12 demie tonnes & 12 quarts de tonnes de morue, & 6 barils de Cochenille ; *les trois Freres*, Capitaine *Jean Koolo*, venant de la côte d'Angleterre avec des huitres ; la *Jeun Marie* Capitaine *Damelis Vanderplat*, venant de Fleſſingue, avec 72 caiſſes, 25 demi caiſſes & 72 quarts de caiſſes de thé.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port, dans le même eſpace de temps, 2 Navires François, de 132 tonneaux, 6 Anglois de 506 tonneaux & 4 Hollandois de 266 tonneaux, ſçavoir des François, l'*Haleine*, Capitaine *Chriſtiaen Rinkmac*, allant à Rouen, chargé de graine de lin & de morue ; le *Saint Bernard*, de Dieppe, Capitaine *Jean Cannée*, allant à Dieppe, avec de la morue ; des Anglois, le *Cléveland*, Capitaine *Thomas Flindoff* ; le *Hudſon*, Capitaine *williams Menſforth*, allant tous deux à Sunderland ; l'*Amitié des Freres*, Capitaine *Samuel Danſley*, allant à Scarboroug ſur leſt. comme les deux précédens ; la *Marie*, Capitaine *Samuel How*, allant à Londres chargé d'eau-de vie ; l'*Eleonor & Marie*, Capitaine *Braſtlon Chevey* ; *les trois Freres*, Capitaine *Chriſtophe Creagh*, allant, l'un à Gibraltar, l'autre à Fayall, chargés de tabac en côtes & en feuilles ; des Hollandois, les *deux Freres*, Capitaine *Ary Maat* ; allant à Terveer ſur leſt ; le *Jeune Jelſe*, Capitaine *Jelſe Obbe de Heer*, allant à Schiedam ; *la Jeun Marie*, Capitaine *Damelis Vanderplat*, allant à Fleſſingue ; l'*Anna*, Capitaine *Ary Van Berké*, allans à Roterdam, chargé de bouteilles vuides ainſi que les deux autres.

DE BAYONNE.

EXPORTATION.

Du 8 au 14 Février 1768, il a été exporté de cette Ville, par 3 Navires Eſpagnols, 2 Hollandois & 6 François, les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir, pour *Bruges*, 135 tonneaux de vin, 3 tonneaux de ſyrop & 10 futailles d'eau-de-vie ; pour *Saint Ander*, 400 conques de feves ; pour *Bilbao*, 30 futailles d'eau-de-vie & 7 futailles de jambons ; pour *Saint Sébaſtien*, 160 conques de froment, 30 caiſſes de ſavon & 2 futailles d'eau-de-vie ; pour *Barcelonne*, 2400 conques de froment & 400 conques de bled d'Inde ; pour *Lisbonne*, 1500 conques de froment ; pour *Vannes*, 140 tonneaux de vin, 22 futailles d'eau-de-vie ; pour *Saint Malo*, 175 milliers de réſine & 200 planches de pin ; pour *Nantes*, 18 milliers de brai ſec & 40 barils de brai & 200 planches de pin ; pour *Binic*, 170 traques d'avirons, 30 milliers de brai & réſine, & 164 barils de brai gras & goudron ; pour *Rochefort*, 16 milliers de brai ſec, 134 barils de brai gras & 20 pintes de vin d'Eſpagne.

IMPORTATION.

Il eſt entré dans ce même Port & dans le même eſpace de temps, 2 Navires Eſpagnols, l'un venant de Plaencia, l'autre de Bilbao, tous deux ſur leſt, en ſable & en pierre, 1 Navire d'Altona, venant de Charente, ſur leſt,

en sable & 4 François, dont 1 venant de Lisbonne, avec 100 bariques d'huiles, & 30 caisses d'oranges ; 1 venant de Saint Sébastien, avec 60 cabas de figues & raisins, 6 sacs de cacao, 1 balle, 1 malle, 3 barils & 1 paquet de diverses marchandises ; 1 venant de Bordeaux, avec 560 quintaux de morue, 30 bariques de verre pour la verrerie, 50 frequins de beurre & 6 caisses de différentes marchandises ; 1 venant de Camaret, avec 168 demi bariques de sardines.

DE LA ROCHELLE.

EXPORTATION.

Il est sorti de ce Port dans le courant de Janvier 1768, pour les Pays Etrangers, 9853 livres d'indigo, 384,236 livres de sucre brut, 17113 livres de sucre terré, 15,640 livres de sucre en pain, 14,600 liv. de café, 264,82 liv. de rocou, 250 peaux de cerfs & de chevreuils, 652 peaux d'ours & d'ourfons, 15 loups de bois, 828 liv. de pelleteries communes, 39,275 veltes d'eau-de-vie, 26,260 livres de syrop, 6712 livres de coton, & 2930 de cacao.

Prix courants de quelques Denrées.

Froment de 198 à 200 liv. ; orge de 98 à 100 liv. ; Sel de Ré, 525 ; dito de chaudiere de Seudres 540 liv. ; dito blanc 560 liv ; eau de-vie de la Rochelle, 160 liv. ; dito de Cognac, 185 liv. ; dito de Seudres, d'Oleron & de Saint Martin, 170 liv.

Sucre brut, de 25 à 31 liv. ; dito blanc, troisiéme sorte, de 44 à 46 liv. ; syrop, 12 liv. ; indigo cuivré, de 5 liv. 12 sols à 5 liv. 15 s. ; rocou, 1 liv. 8 sols ; coton de Saint Domingue, 150 liv.

ARRIVÉE *de Navires.*

Le Navire le *Hazard*, Capitaine *Bardet*, est entré à la Rochelle, venant de Saint Domingue, chargé de 1 boucaut, 17 bariques, 8 qnarts, 1 ancre d'indigo, 414 bariques, 2 quarts de sucre brut, 86 bariques de sucre terré, 1 quart de café, 25 balles, 28 ballots de coton, 22000 liv. de bois de Campêche, 28700 liv. de bois de gayac.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 8 au 15 Février 1768, il est entré à Marseille 23 Bâtimens François & 12 Etrangers venant de Dantzick, de Bayonne, de Cadix, de Sainte Croix en Barbarie, de Tripoly, de Smyrne, d'Acre, de Damiette, de Salonique, du Golfe Zeiton, de Castellamare, de Bisseglia dans la Pouille, du Fangas, de Genes, de la Pietra, de Nice, d'Oneille, de la Bourdiguieres, de Luan, de Tossa, de Saint Feliou, de Narbonne, de Cette, de Cannes, d'Agde, de la Ciotat, de Frejus & de Toulon, chargés d'huile, de riz, de Med, de cendres, de douves, de cercles, de poisson salé, de soude, de légumes & de farine.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti du même Port, dans le même espace de temps, 52 Bâtimens François & 22 Etrangers allant à Hieres, à Menton, à Toulon, a Martigues, à la Ciotat, à Cette, à Saint Tropès, à Saint Chamas, à Narbonne, à Agde, à Arles, à Bandol, à Port-Maruice, à la Seine, à Nice, à Antibes, à la Côte, à Luan, à Oneille, à Genes, à San Remo, à Livourne, à Ancône, à Bormes, à Naples, à Alicante, à Barcelonne, à Iviça, à Mahon, au Levant, à Senari, à Alexandrette, à Nantes, à Saint Brieux, au Havre, à Dunkerque, & à Amsterdam, chargés de diverses marchandises d'épicerie, mercerie, du Levant & d'autres.

DE L'ORIENT, *le 22 Février. 1768.*

Le Navire de la Compagnie des Indes le *Condé* ; & le Navire *la Digne*, armement particulier, sont partis pour aller aux Isles de France & de Bourbon.

Le vaisseau de la Compagnie des Indes, le *Marquis de Castries* & la Frégate du Roi la *Normande*, se préparent à mettre incessament à la voile pour les Indes.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.

ANNÉE 1768. Du Samedi 12 Mars.

AGRICULTURE.

Prix commun du grain à Londres, le 1er *Mars 1768.*

LE quarter de 472 liv. de 16 onces.

	shillings.
De Froment.....	42 à 51
De Drêche.....	26 à 30
De Seigle.....	22 à 24
D'Orge	20 à 25
D'Avoine	13 à 17

ANNONCES DE LIVRES.

Doutes proposés aux Philosophes économistes sur l'ordre naturel & essentiel des Sociétés politiques. Par M. l'Abbé de Mably. A la Haye, & se trouve à Paris chez Nyon, quai des Augustins, & la veuve Durand, rue S. Jacques, vol. in-12. 1768.

Les nouveaux systêmes économiques, qu'on publie depuis quelques années, loin de s'accréditer comme les Auteurs s'en étoient flattés, perdoient cependant tous les jours le peu de faveur que la nouveauté leur avoit acquise. En vain les Disciples du *moderne Confucius* élevoient leur foible voix contre les différens écrits où l'on battoit en ruine les principes dont ils s'étoient déclarés les zélés défenseurs. Les sophismes, les phrases entortillées, les sens forcés, les définitions fausses ou obscures, les répétitions, *&c.* avoient été inutilement employés. Il falloit donc d'autres armes pour resister à des adversaires plus redoutables qu'on ne vouloit l'avouer. M. de la Riviere qui sçait joindre à l'esprit l'élégance du style, se chargea volontiers de la défense du parti, & publia bientôt un livre intitulé; *Ordre naturel & essentiel des Sociétés politiques.* On fut d'abord séduit, & l'ouvrage fit la plus grande sensation. On relut, on réflechit, & l'on ne tarda pas à revenir de sa surprise. On critiqua malgré les anathêmes du Collége économique; nous eumes même la témerité de faire voir dans nos *Journaux* que l'Auteur étoit bien éloigné de démontrer ce qu'il avançoit. Nous comptions suivre encore l'analyse (*a*) de l'ouvrage de M. de la Riviere, & continuer de faire part au public de nos observations sur le systême de l'Auteur, lorsqu'un Écrivain, déjà celebre par des productions sçavantes qui feront passer son nom à la postérité, mit au jour le livre que nous annonçons. M. l'Abbé de Mably examine sur quels fondemens M. de la Riviere a pu établir ses principes. Il le suit pas à pas, & mine insensiblement la base chimérique sur laquelle le défenseur de la *nouvelle science* avoit élevé son bâtiment. Nous ferons connoître plus amplement dans nos Journaux cet ouvrage qui ne contribuera pas peu à détruire l'illusion, & à mettre au grand jour l'absurdité des systêmes qu'on veut nous faire adopter comme

(a) *L'extrait qu'on verra dans le Journal du présent mois de Mars, étoit déjà imprimé lorsque l'ouvrage de M. l'Abbé Mably a paru.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

quelque choſe de réel & de ſolide.

De l'origine & des progrès d'une ſcience nouvelle, avec cette épigraphe.

Croire tout découvert, eſt une erreur profonde :
C'eſt prendre l'horiſon pour les bornes du monde.

LE MIERE.

Brochure in 8°. 1768. A Londres, & à Paris, chez Deſſaint.

Le livre de M. de Mably, comme nous venons de le dire, eſt une réfutation de celui de M. de la R. & la brochure que nous annonçons eſt la défenſe des principes de ce dernier. (*a*) Le titre ſemble cependant promettre quelque choſe de ſéduiſant. *Une ſcience nouvelle*! tout homme curieux de s'inſtruire, s'empreſſera ſans doute ſur un pareil titre de ſe procurer l'ouvrage. Il en fera l'acquiſition, le lira juſqu'à la derniere page, cherchera cette *ſcience nouvelle*, & ne trouvera que ce qu'il a lu mille fois dans nos anciens Journaux, dans les *Ephemerides*, dans la *Phyſiocratie*; (trois ouvrages qui n'en font qu'un) ainſi au lieu du *nouveau* qu'il cherchoit, il ne verra que des *redites*. C'eſt effectivement une brochure nouvelle, mais ce n'eſt pas une *ſcience nouvelle* qui en fait le ſujet. Il y a long temps qu'on a traité de l'origine des Sociétés, qu'on a bâti différens ſyſtêmes ſur cette matiere. Il y a long temps que la véritable ſcience économique a eu des Écrivains; tous ces objets ne ſont donc pas nouveaux? La brochure en queſtion ne traite cependant que de ces choſes. Il eſt aiſé de multiplier ainſi les livres.

(a) *Le public impartial, exempt de préjugés, ſçaura bientôt auquel des deux ouvrages il doit donner la palme. Le premier eſt de main de Maître, le ſecond nous paroit ſortir de la plume d'un des Eleves de la ſcience.*

Bien heureux Scudery dont la fertile plume,
Peut tous les mois ſans peine enfanter un volume.

BOILEAU.

Nous ne devons pas oublier que l'Auteur de cette brochure, quel qu'il ſoit, a diſtingué dans une note l'*ancien* & le *nouveau* Journal d'Agriculture, Commerce & Finance. Comme il ne s'eſt pas aſſez expliqué ſur ce ſujet, nous croyons devoir le faire. Les *anciens* Journaux préſentent la doctrine du *Confucius* moderne, & les *nouveaux* la réfutent. Telle eſt la différence qui ſe trouve entre les anciens & les nouveaux.

ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE DE LYON.

Les beſtiaux des Paroiſſes de Savigny & d'Ancy en Lyonnois, ont éprouvé cet hiver la malignité d'une épidémie, qui, négligée, dégénéroit en une vraie péripneumonie. Les commencemens de cette maladie ſembloient ne rien annoncer de fâcheux, mais les ſuites en devenoient bientôt mortelles. Douze bêtes à cornes avoient déjà péri, lorſque M. de Thy, Celérier du Chapitre Royal de Savigny, ſollicita les ſecours néceſſaires pour arrêter les progrès de cette épidémie. Sa Requête fut communiquée au Bureau de l'Intendance, qui demanda que deux Éleves fuſſent envoyés ſur les lieux pour y donner leurs ſoins & adminiſtrer les remedes convenables. Les ſieurs *Brugnoni* & *Arnaud* furent chargés de cette importante commiſſion. Ils y demeurerent huit jours, & la maladie diſparut par le traitement méthodique qu'ils employerent.

Il ſeroit à ſouhaiter pour l'avantage des Cultivateurs, qu'ils fiſſent demander des ſecours dès que l'épidémie commence à ſe manifeſter; leur propre intérêt l'exige, & les ſuites de la maladie en ſeroient moins fâcheuſes. Il faut eſpérer que par leur propre expérience ils connoîtront bientôt tout le fruit qu'ils peuvent retirer de l'établiſſement des Ecoles Vétérinaires, qui doivent immortaliſer leur Fondateur.

TABLEAU du nombre des Beſtiaux traités dans les Paroiſſes de Savigny & d'Ancy, par les ſieurs BRUGNONI *&* ARNAUD.

NOM DES PROPRIÉTAIRES.	Nombre des Beſtiaux malades.	Nombre des Beſtiaux morts.	Nombre des Beſtiaux guéris.
Claude Violan,	1	0	1
Pierre Lafay,	1	0	1
Jean Servain,	1	0	1
Antoine Brun,	1	0	1
Enay, *Syndic*,	2	0	2
Chambon,	2	0	2
Buiſſon,	1	0	1
Jacolain,	1	0	1
Jacques Fargere,	2	0	2
François Brun,	1	0	1
Henri Coreard,	2	0	2
Courtois,	1	0	1
Pierre François Lager,	1	1	0
	17	1	16

Pour ne rien laiſſer à deſirer ſur tout ce qui concourt à prouver l'authenticité de ces guériſons, chaque Particulier peut conſulter les Propriétaires cités ci-deſſus, & examiner le certificat ſuivant.

» Nous ſouſſigné, Grand Celérier du » Chapitre Royal de Savigny, & en cette » qualité Décimateur de la Paroiſſe, certi- » fions que MM. Brugnoni & Arnaud, Éle- » ves de l'École Royale Vétérinaire de » Lyon, ſe ſont tranſportés pendant huit » jours dans leſdites Paroiſſes où ils ont » vaqué avec toute l'attention, le zele pour » le bien public & les ſuccès qu'on en pou- » voit eſpérer, à traiter les beſtiaux mala- » des des particuliers ci-deſſus nommés : » en foi de quoi j'ai ſigné le préſent certifi- » cat. A Savigny, le 6 Février 1768. DE » THY, Grand Celérier de Savigny. » ENAY, Syndic.

Nota. *L'arrangement typographique nous oblige de renvoyer le tableau des grains au Commerce.*

COMMERCE.

EXTRAIT

Des Délibérations de la Chambre des Communes du Vendredi 26 Février 1768.

UNe Requête du Directeur & de la Comp. des Marchands d'Angleterre, faiſant le commerce des Mers du Levant, a été préſentée à la Chambre.

Le Lord North, par ordre du Roi, a informé la Chambre que Sa Majeſté s'étant fait rendre compte du contenu de ladite Requête, recommandoit à la Chambre de la prendre en conſidération.

Ladite Requête porte en ſubſtance que le commerce de l'Angleterre au Levant, ſe fait depuis une longue ſuite d'années par une Société de Marchands établie par des Chartres, & ſous la direction du Parlement : que pour continuer ce commerce avec ſûreté, & pour que les Sujets de Sa

Majeſté fuſſent protégés dans le Levant, il a été trouvé néceſſaire qu'un Ambaſſadeur fût envoyé d'Angleterre pour réſider à Conſtantinople, & qu'il y eût des Conſuls, des Vice Conſuls & d'autres Officiers & Employés dans les autres Pays du Levant où réſident des Sujets Anglois, ou dans leſquels ils font le commerce : que juſqu'ici toute la dépenſe en a été ſupportée par la Compagnie du Levant, & qu'avec les autres frais, incidens & néceſſaires pour l'entretien de ce commerce, la dépenſe annuelle depuis quelques années, ſe montoit à plus de dix mille livres ſterling, & que le commerce actif & paſſif de l'Angleterre avec le Levant qui étoit autrefois ſi floriſſant, eſt aujourd'hui conſidérablement réduit, par l'effet de divers événemens & circonſtances qui étoient inévitables : que les Supplians ſont perſuadés qu'ils ne ſatisferoient point aux obligations que leurs Chartres leur impoſent, & à la juſtice qu'ils doivent au public, s'ils ne faiſoient pas connoître l'impoſſibilité où ils ſont de continuer ce commerce, ſi le Parlement ne vient pas à leur ſecours : à ces cauſes ils prient la Chambre de prendre leur expoſé en conſidération, & de leur accorder les ſecours qui ſeront jugés convenables.

Arrêté. Que ladite Requête ſera rapportée devant la Chambre aſſemblée en grand comité.

Et ledit comité indiqué au Lundi 29 Février.

Il a été propoſé enſuite à la Chambre d'entendre la lecture de partie d'un acte paſſé dans les dixiéme & onziéme années de Guillaume III, à l'effet d'encourager le commerce de Terre-Neuve ; & ladite lecture étant faite,

Arrêté. Que l'on peut préſenter à la Chambre un bill à l'effet d'étendre à la côte de Labrador, certaines meſures priſes dans ledit acte aux Vaiſſeaux & bâtimens pêcheurs, & quatre des Membres de la Chambre ont été nommés pour rédiger ce bill.

Le Parlement d'Irlande a accordé 7000 liv. ſterl. à la Société, pour l'encouragement du Commerce & des Manufactures de Dublin, pour être employées de la maniere que ledit Parlement l'indiquera.

SOLUTION

De la queſtion de Commerce inſérée N°. 16 ; par M. Girard, Avocat à Quimper.

Des trois queſtions propoſées par Pierre, Armateur du Navire naufragé à ſon retour de Portugal, il n'y a que celle d'entre lui & les Aſſureurs, qui puiſſe paroître problématique ; car le fret du voyage de Portugal eſt dû en entier au Capitaine & à ſon équipage ; & celui du retour lui eſt auſſi dû au *prorata* des marchandiſes ſauvées & du voyage avancé : tout ce que l'on peut exiger de *Louis*, c'eſt qu'il frete un Bâtiment pour porter juſqu'au lieu de leur deſtination les marchandiſes ſauvées. Or, ſi ce qui a été ſauvé fait le quart de toutes les marchandiſes chargées en Portugal, il doit recevoir le quart de ſon fret : l'art. 21 du tit. 3 de l'Ordonnance de 1681, le dit poſitivement.

La ſeule queſtion qui reſte donc à diſcuter, eſt celle de ſçavoir, ſi dans la ſuppoſition que le bâtiment naufragé & ſa cargaiſon valuſſent quinze mille livres à la ſortie du Portugal, & ſi Pierre n'ayant aſſuré & pris à la groſſe que pour dix mille livres, il peut venir au partage des effets naufragés & en avoir le tiers.

Or, argumentant de l'art. 25 du tit. des *Naufrages*, & des art. 56, 57, 62, 65, du tit. des *Aſſurances*, je crois que *Pierre* doit juſtifier de la valeur entiere de ſon Bâtiment & de ſa cargaiſon lorſqu'il a fait aſſurer ; & cette preuve doit conſiſter dans des actes juſtificatifs de la valeur dudit Navire & de celle des marchandiſes.

Mais l'eſtimation du *corps & quille* du Vaiſſeau, doit être mentionnée dans la police d'aſſurance comme objets aſſurés en entier, ou bien il faut y expliquer la portion qu'on entend ſeulement aſſurer, ſans quoi on n'eſt plus recevable à repréſenter après coup une eſtimation qui eſt toujours ſuſpecte ; quant aux termes de l'art. 8 du tit. des Aſſurances, la police ne la porte pas. Car puiſque cet article permet aux aſſureurs de prouver la fraude que pouvoit contenir un pareil acte, même dans le cas d'une explication ſur ce qu'on aſſure par portion ou en totalité ; à plus forte raiſon doit-il

être exempt de faire cette preuve, ſi la police d'aſſurance laiſſe entrevoir que c'eſt la totalité qu'on a aſſurée pour cinq mille liv. Or, ici le contrat de groſſe & la police d'aſſurance ſont ſur les marchandiſes & ſur le *corps & quille* du Navire, & ni l'un ni l'autre acte ne diſtingue la valeur du Vaiſſeau de celle des marchandiſes : d'où il réſulte que puiſque pour aſſurer cinq mille livres ſéparément, on a été obligé d'engager à la fois une ſomme de dix mille livres, l'*aſſuré & preneur* à la groſſe n'eſt plus aujourd'hui recevable à dire que ſon Navire & ſes marchandiſes valoient 15000 ℔ : autrement les *Aſſureurs & le Donneur à la groſſe* feroient une plus grande perte que celle qu'ils ne doivent faire; car ſi après avoir prélevé au Capitaine le fret qui lui eſt dû ſur les marchandiſes ſauvées & les frais de Juſtice, on donnoit au Propriétaire le tiers de ces marchandiſes & des débris du Navire, il ne reſteroit pas quinze cents livres ou environ à partager entre le Donneur à la groſſe & l'Aſſureur, qui conſéquemment perdroient les ſept huitiémes ou environ de leur principal, pendant que *Pierre* ne perdra qu'un tiers, à ſuppoſer même que ſon Bâtiment & ſa cargaiſon valuſſent en effet quinze mille livres.

Je crois donc que dans le doute il vaut mieux faire ſupporter à *Pierre* la peine de ſon imprudence ſupoſée, que de s'expoſer à commettre une injuſtice contre des Aſſureurs qui ſont déjà aſſez à plaindre, & qui ne ſont que trop ſouvent victimes de cette fraude que la Loi a voulu prévenir par toutes ſortes de précautions.

***ETAT** du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Février 1768 dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

CHAALONS.

Lieux des Marchés.	Prix		
	l.	ſ.	d.
Bar-ſur-Aube.	18	4	8
CHAALONS.	19	10	
Chaumont.	17	13	4
Epernay.	18	6	
Joinville.	19	11	11
Langres.	20		
Mezieres.	19	18	8
Reims.	22*	7	6
Rethel.	20	6	3
St. Dizier.	17	1	3
Sainte-Menehoult.	17	4	
Sezanne.	21	8	
Troyes.	20	2	
Vaucouleurs.	15*	14	
Vitry.	17	12	

Prix Communs.			
From. le ſep.	18	9	3
Pain la liv.		2	2
Avoine le ſ.	4	18	
Foin le q.	1	12	9
Paille le q.		14	10

RIOM.

Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	ſ.	d.
Aurillac.	22	14	6
Brioude.	22	5	3
Clermont	21	9	
Iſſoire.	24*	16	6
Mauriac.	24		
RIOM.	20*	8	
St. Flour.	24		

Prix Communs.			
From. le ſep.	22	16	2
Pain la liv.		2	9
Avoine le ſ.	5	12	9
Foin le q.	2	2	10
Paille le q.	1	4	4

LIMOGES.

Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	ſ.	d.
Angoulême.	18	16	
Bourganeuf.			
Brive.	19*	6	
LIMOGES.	16*	10	
Tulle.	18	5	9

Prix Communs.			
From. le ſep.	18	10	5
Pain la liv.		2	2
Avoine le ſ.	7	2	3
Foin le q.	2	16	3
Paille le q.		15	

MONTAUBAN.

Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	ſ.	d.
Cahors.	21	6	7
Cauſſade.	23	15	
Figeac.	20	13	9
Gourdon.	19*	11	3
Lauzerte.	21	10	5
Milhau.	26	5	
Moiſſac.	21	17	6
MONTAUBAN.	20	5	7
Murdebarrez.	22	11	2
Rhodez.	22	10	
Ste. Affrique.	26*	11	6
St. Antonin.	21	8	2
Villefranche.	20	7	6

Prix Communs.			
From. le ſep.	22	4	1
Pain la liv.		2	4
Avoine le ſ.	6	13	10
Foin le q.	2	17	2
Paille le q.	1	3	10

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 9 Mars 1768.*		LONDRES. *le 1r. Mars.*		BORDEAUX. *le 26 Février.*		NANTES. *le 3 Mars.*	
			Escalins.	Amst.	55 1/4 3/4	Amst.	55 à 55 1/8
Amsterdam,	54 3/4	Amst. à 2 us.	35	Lond.	31 3/4		
Londres,	31 1/2	*Dito*, à vue.	34 9	Hamb.	27 1/4	Londres,	31 3/4
Hambourg,	178. 3/4	Hamb. à 2 us. 1/2.	34 4	Paris échu,	1/2 p 0/0 p		
			Den. st				
Madrid,	15 4 6	Paris, à 1 j. de d.	31 1/4			Flandres,	57 1/4
		Dito, à 2 usan.	31	*le 29 Février.*			
Cadix,	15. 3 6	Bordeaux,	31				
		Cadix,	39 5 8e.	Amsterd.	55 3 8e	Hambourg,	176
Livourne,	95 1/4	Lisbonne,	66	Lond.	31 7 8e.		
		Livourne,	49 5 8e.	Hamb.	27 1/4 à 3 16e		
Lyon, Reis,	1/8 au p.			Paris écchu,	1/2 p 0/0 p	Paris, au p. à un j. de d.	

SUITE *du Mémoire sur la colle de poisson, par M. Maller, Professeur & Secrétaire de l'Académie de Saint-Petersbourg.*

La quatriéme espece de nos poissons à colle est le *sterled*, le plus délicieux de tout ceux qui se trouvent en Russie. Le Comte Marsigli en a donné la description dans sa troisiéme espece de huso. Il y a deux sortes de *sterleds* qui se distinguent, les uns par trois, les autres par cinq rangs d'écailles osseuses; la peau de ces derniers est outre cela fort raboteuse, & c'est ce qui fait qu'on les nomme *koster* ou *kostera*. Les plus grands *sterleds* n'ont pas plus de deux pieds de longueur.

Le sterled ne se trouve ordinairement que dans les rivieres qui tombent dans la Mer Caspienne ou dans la Mer noire, & dans celle de Siberie qui se décharge dans la Mer glaciale : il n'y en a point dans les rivieres qui passent dans le Gouvernement d'Archangel, l'*Onega*, la *Dwina*, le *Mesen*, la *Petschera*. On trouve quelquefois des *sterleds* dans le lac *Ladaga* & dans la *Neva* près de S. Petersbourg. Avant la construction du canal de la *Doga*, les Barques étoient obligées de traverser le lac du même nom, où les fréquens naufrages ayant procuré la liberté aux sterleds, ils s'y sont multipliés, & par une attention de la Providence, ont contribué à fournir aux besoins de la nouvelle Capitale.

Au rapport de M. Linnœus, Frederic, Roi de Suede, a fait transporter des sterleds dans le lac Mœler. Je ne doute pas qu'ils ne s'y soient multipliés, puisque toutes les eaux, tant claires que mêlées, de parties terrestres, leur conviennent également. Cependant les sterleds qui vivent dans les eaux claires ont le goût plus délicat. En hiver on a quelquefois apporté à Moscou des sterleds gelés de la riviere de *Sena*, à la distance de plus de cinq mille verstes.

Ce sont les quatre sortes d'*acipensers* décrits ci-dessus qui fournissent la colle de poisson : mais en outre ils donnent encore le *caviar*, qui n'est autre chose que les œufs salés de ces poissons. Le caviar du *Bielonga* ou *Belonga*, est estimé le meilleur de tous.

La colle la plus estimée est celle qui provient de l'esturgeon & du *sterled*. Celle du *sevrionga* la suit, quoique d'égalité inférieure : mais la moins bonne est celle de *belonga*.

Il paroît que le terme Allemand *hauss-blasen*, qui signifie vessie de huso, a fait croire à M. Klein, que la colle ne pouvoit se tirer que du seul *huso* de la premiere espece, suivant le Comte Marsigli.

J'ai déjà prévenu qu'il se mêle souvent par fraude dans cette colle celle des *ſaſans* ou grandes carpes, & celle du *ſom* ou *ſilurus* : je me ſuis informé des marques par leſquelles on pourroit diſtinguer ces differentes colles quand on les expoſe en vente ; mais je n'ai pu rien apprendre qui m'ait ſatisfait.

La veſſie qui produit la colle dans nos *acipenſers*, eſt la même qui ſert aux poiſſons à nager. Cette veſſie ne ſe trouve ordinairement que dans les poiſſons *ſpineux* (épineux) dans la claſſe des poiſſons cartilagineux; les acipenſers ſont les ſeuls qui en ſoient pourvus. Cette veſſie eſt placée le long de leur dos, & adhérente en quelque façon à la partie cartilagineuſe particuliere à ces poiſſons, & que les Ruſſes appellent *veſiga*. Le ventre eſt rempli d'œufs ou caviars : en l'ouvrant on tire d'abord les œufs, puis on détache la veſſie, & enfin on arrache le *veſiga*, qui eſt blanche ; mais celle qui touche les œufs eſt noirâtre. Cette veſſie n'eſt pas diviſée en deux parties comme dans quelques autres poiſſons. Sa figure eſt celle d'un cône dont la baſe eſt appoſée à la tête du poiſſon, comme la pointe l'eſt à la queue.

Après avoir retiré la veſſie du ventre du poiſſon, on la met dans l'eau pour la laver & en faire ſortir tout le ſang qui pourroit y être reſté. Si elle eſt nette, on n'a pas beſoin de la laver. On ouvre enſuite la veſſie ſur ſa longueur avec un couteau, & l'on tâche d'en ſéparer la peau extérieure; il eſt difficile d'enlever tout-à-fait la peau blanche, à cauſe de ſa fineſſe ; mais quant à la peau noirâtre qui eſt plus forte, elle ſe détache facilement. On enveloppe après cela la veſſie dans une toile où on la manie & la pétrit avec les doigts juſqu'à ce qu'elle devienne molle comme une pâte. On forme avec cette pâte de petites maſſes plates comme des gateaux que l'on perce dans le milieu pour pouvoir les enfiler ſur une corde afin de les ſecher.

Pour éviter la peine de paitrir ainſi les veſſies, on les entaſſe les unes ſur les autres en les couvrant d'une toile humide, on les expoſe alors au ſoleil dont la chaleur les rend molles. Quand elles ſont à ce point on les roule avec les mains ſur une planche pour en faire de petits cylindres dont on joint enſemble les deux bouts. Ils forment ainſi comme de petits boudins que l'on enfile auſſi ſur une corde pour les faire ſecher.

Il faut faire ſecher la colle dans un endroit mediocrement chaud, ſans cependant l'expoſer au ſoleil qui la crevaſſeroit ; ceux qui la préparent pour la vendre, ont la précaution de ne la pas trop ſecher, pour ne pas en diminuer le poids ; cependant pour la conſerver bonne, il eſt eſſentiel qu'elle ſoit autant ſeche qu'il eſt poſſible, parce que l'humidité la fait pourrir, & y produit des mites.

Depuis quelques années le prix de la colle de poiſſon eſt fort augmenté. On l'achetoit autrefois à *Yaïczkoi-Goradok*, juſqu'à douze roubles le poids de quarante l. de Ruſſie; depuis on l'a payée vingt roubles, & en 1762 on en donnoit 30 roubles & même davantage.

On a auſſi de la colle de poiſſon cuite qui reſſemble à l'ambre jaune quand elle eſt bonne. Elle vient de *Goorieff-Goradok*, petite Ville ſur le Yaïck, à dix verſtes de ſon embouchure. Comme il ne s'en fait pas une grande quantité, elle ne fait pas un objet de commerce : mais ſa ſolidité eſt cauſe qu'elle n'eſt ſujette à aucune corruption. On la prépare de la maniere ſuivante.

On lie fortement l'ouverture ſupérieure ou le bout large de la veſſie, avec un fil à coudre. Le bout inférieur étant de lui-même fermé, n'a pas beſoin d'être lié. On fait enſuite cuire cette veſſie dans l'eau juſqu'à ce que la colle qui y eſt contenue devienne tout-à fait liquide. Si la veſſie n'étoit pas exactement fermée, la colle liquefiée ſortiroit par la fente : mais dans le cas contraire, la colle liquefiée fait enfler la veſſie, & d'oblongue qu'elle étoit, elle devient preſque ronde. Les uns alors font découler cette colle liquefiée dans des formes de bois ou de pierre de differentes figures : d'autres la laiſſent réfroidir dans la veſſie, & en ôtent enſuite la peau. Cette colle eſt ſemblable à celle qu'on appelle en Allemand *mund-lein*, c'eſt-à-dire, *colle à bouche*, en l'humectant avec la ſalive, elle ſert pour coller des feuilles de papier déchirées, ſans qu'il ſoit beſoin de la fondre une ſeconde fois. Toutes ces deux ſortes de colles ſont également bonnes pour la me-

nuiſerie : mais la premiere eſt meilleure pour clarifier le vin.

COMPAGNIE DES INDES FRANÇOISES.

Prix courant des marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 18 Janvier 1768.

SÇAVOIR:

BRODERIES DIVERSES.

Des Vaiſ. le M. de Caſtrie *& le* Condé.

Tanjebs domés, de 15 & demie à 16 aun. ſur 3 q. & plus, à liſ. blanches, 33 TDX à 101 ℔; — 34 TDX à 108 ℔; — 35 TDX à 120 ℔ 15 ß; — 36 TDX à 121 liv. 15 ß; — 38 TDX à 135 ℔ 15 ß; — d°. brodés de 7 & demie à 8 aun. ſur 3 q. à liſ. d'or, 15 TAMIX à 91 ℔; — 16 TAMIX à 96 ℔; — d°. d'idem, ſur 7 huit à 11 douze, à liſ. blanches. 33 TDAMIX, de 75 ℔ à 76 ℔ 5 ß; — terindannes brodées de 7 & demie à 8 aun. ſur 7 huit, 40 TD MAIX, de 71 ℔ 10 ß à 70 ℔; — 41 TD MAIX, de 80 ℔ à 81 ℔ 3 ß; — 42 TD MAIX, de 85 ℔ 5 ß à 94 ℔ 5 ß. — d°. brodées en coton d'Aſſem, à liſieres blanches d'idem ſur 7 huit à 11 douze, 23 TDMX à 63 ℔.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 9 Mars 1768.*

	℔	ß	
Or de Portugal, à . .	712		marc.
Du Mexique à . . .	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	709		
Ducats à	96	15	once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98		
Or à 20 karats à . . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à .	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 g. à . .	52	15	
Piaſtres	48	15	

AVERTISSEMENT.

Le Roi convaincu des grands avantages que la Nation peut retirer du commerce, & jaloux de le voir fleurir dans ſes États comme un moyen aſſuré de donner une plus grande valeur aux productions de la terre, a bien voulu par un Arrêt de ſon Conſeil d'État du 30 Octobre dernier, promettre deux lettres d'annobliſſement par année aux Négocians qui les mériteroient par leur zele & leur attachement à leur état. M. Daniel Cottin de S. Quentin, Seigneur de Fontaine, vient d'obtenir le premier cette diſtinction, d'autant plus flateuſe pour le commerce, que par ſon moyen il procure les mêmes honneurs que la robe & l'épée.

FINANCES.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Mars.
Boſcheron,	6^e.	G.	14
Baroy,	27^e.	F.	18
Lallemant,	49^e.	J.	16
Patu,	56^e.	J.	18

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1768.	*Lundi 7.*	*Mardi 8.*	*Mercredi 9.*
Ac. des Indes. .	1242 ½	1240	1240
Emp. de la Com.	391		391
Prom. à 5 p ⅋. .			19
Prom. à 4 p ⅋. .	39 ¾		
Bill. de la Com.			
Ac. des Fermes.	897 ½	897 ½	900
Amortiſſement.			
2ſ. p. l. du Dix.	9	8 ½	8
3e. Loterie. .	1 ½	1 ½	1 ½
Annuités. . .	356	356	356
Coup. d'An. .	69	69	69 ½
Emp. de 50 mil.	30	30 ½	30 ½
Emp. de 30 mil..	33 ½	33 ½	33 ½
Col. 1759. . .	36 ½		37
Canada. . .	44 ½	44 ½	44 ½
4e. L. Epoques.	11 ½ 12e. 16 ½.	11 11e. 16	11. 12e. 16
Nouette. . .	36	35 ½	35 ½
Ac. de la caiſſe .			
CONTRATS.			
Sur la Ville.	47 à 49		
A 4 p ⅋ . .			
Bretagne. . .	25		

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 21.

DE HONFLEUR.

IL eſt entré dans ce Port dans le courant de Février 1768, les Navires le *Bien Aimé*, Capitaine *Douarin*; le *Morbian*, Capit. *Mahé* (*a*); l'*Angélique*, Capitaine *Desbois*, venant tous trois de Cette chargés de vin; l'*Union*, Capitaine *Dupuis*, venant de Marſeille & de Barcelonne chargé d'eau-de-vie.

On a été informé que le Navire le *Sauvage* de Honfleur, en venant de Cette, s'eſt perdu ſur les Côtes d'Angleterre; mais l'équipage s'eſt heureuſement ſauvé,

DE BAYONNE.

EXPORTATION.

Du 15 au 20 Février 1768, il a été exporté de cette Ville par 6 Bâtimens Eſpagnols, 3 Hollandois, & 6 François, les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, pour *Hambourg*, 160 tonneaux de vin, & 12 tonneaux d'eau-de-vie; pour *Lisbonne*, 8400 conques de froment; pour *Porto* en Portugal, 4000 conques de froment; pour *Bilbao*, 32 futailles 12 pipotes d'eau-de-vie, 18 balles de papier & 50 caiſſes de ſavon; pour *Saint Vincent de la Barquera*, 1200 conques de bled d'Inde; pour le *Ferol*, 200 barils de farine, 500 conques de feves, & 200 conques d'orge; pour *Rochefort*, 991 pieces de bois de conſtruction; pour l'*Orient*, 88 quintaux de brai ſec, 16 bariques de vin & 5 bariques d'eau-de-vie; pour *Nantes*, 93 milliers de brai & réſine, 50 barils de brai gras, & 200 planches de pin; pour *Vannes*, 42 bariques de vin, 3 tonneaux de réſine & goudron, & 240 planches de pin.

IMPORTATION.

Il eſt entré dans ce même Port & dans le même eſpace de temps 3 Navires Eſpagnols, dont 1 venant de Bilbao avec 10 balles 1 caiſſe de différentes marchandiſes; 1 venant de Saint-Ogne avec 5000 milliers d'oranges, & 1 venant de Rouen avec 24 balles 9 caiſſes 66 paniers & 42 futailles de diverſes marchandiſes; 1 Bâtiment Hollandois venant de Dunkerque ſur leſt en ſable; & 9 François, dont 1 venant de Cadix, 1 de Saint Jean de-Luz, 1 de Saint Ander, 1 de Lisbonne, tous quatre ſur leſt en pierre & en ſable, 1 venant de Lisbonne avec 50 ſacs de cacao, 2 caiſſes d'oranges; 2 venant de Saint Sebaſtien avec 330 quintaux de fer, 1 barique de mercerie, 4 ſacs de cacao, & 2 tonneaux de différentes marchandiſes, 1 venant de Nantes avec 25 balles 16 paniers & 106 futailles de diverſes marchandiſes.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 10 au 20 Février 1768, il eſt entré dans ce Port 11 Bâtimens François de l'encombrement de 812 tonneaux; 6 Anglois de 188 tonneaux, & 6 Hollandois de 432 tonneaux; ſçavoir, des François, le *Saint Joſeph*, Capitaine *Joſeph Roomont*, venant d'Oſtende & de Bruges avec figues, graine de lin & autres marchandiſes; les *Deux Bergeres*, Capitaine *Pierre Brillard*, venant de l'Iſle de Ténérif avec vin, eau de-vie & ſoie crue; le *Jeune Pierre*, Capitaine *Pierre Matté*; l'*Union*, Capitaine *Tobte Noſten*; la *Belle Roze* de l'Iſle-Dieu, Capitaine *Barnabé Dupont*, venant tous trois de Bordeaux avec eau-de-vie, prunes, ſucre, vergeois & autres marchandiſes, le *Saint Jean* de Noirmoutiers, Capitaine *Pierre Pineau*, venant de Bourneuf; le *Normand*, Capitaine *Guillaume Cadick*, venant de Seudres chargé avec le précédent de 420 razieres 95 muids de ſel; le *Saint Louis* de Boulogne, Capitaine *Jean Goſſiam*, venant de Boulogne; le *Jeune Paul*, Capitaine *François Daene*, venant de Libourne; le *Chevalier Doulent* de l'Iſle de Ré, Capitaine *François de Foſſés*, venant de Cette chargés ainſi que les deux précédens de vin, liqueurs & quelques ſortes de marons; le *Solide*, de l'Iſle-Dieu, Capitaine *André Sailliant*, venant de l'Orient avec café, thé, porcelaine, toile de coton & garas; des Anglois, le *Kent*, venant de Londres; le *Vrai Bleu*, venant de

---

(*) *Ce Capitaine eſt mort d'un coup de ſang en entrant dans le Port.*

Glaſcow avec tabac en feuilles, fer, plomb, ſucres & autres marchandiſes ; le *Kennedy*, venant de Salo avec vin & eau-de-vie ; la *Demoiſelle Straton*, venant de Kingorn ; la *Betſy*, venant de Rocheſter ; la *Peggy & Betty*, venant d'Irvin ſur leſt ainſi que les deux précédens ; le *Jeune Abraham*, venant de Bayonne avec vin, eau-de vie, plumes & réglisſe ; la *Jeune Kniertie* ; le *Jeune Leendert*, venant tons deux de Maeſſluys avec 230 tonnes de morue ; la *Jeune Marie*, venant de Fleſſingue ; les *Deux Freres*, venant de Schiedam avec genievre, thé & huile d'olive.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port, dans le même eſpace de temps, 8 Navires François de 582 tonneaux ; 6 Anglois de 520 tonneaux, & 1 Hollandois de 40 tonneaux ; ſçavoir, des François, le *Proſper* de la Rochelle, Capitaine *Pierre Rigolage* ; le *Pontchartrain* de Barfleurs, Capitaine *Gilles Menage*, allant tous deux à la Rochelle ; le *Petit Saint Jean* de Marennes, Capit. *Pierre Turbé*, allant à Marennes ſur leſt ainſi que les précédens ; le *Lion* de Rouen, Capitaine *Jacques Midrié*, allant au Havre avec lin ; la *Marie Louiſe*, Capit. *Gabriel Billard*, allant à Grandville avec graine de lin ; le *Phenix*, Cap. *Gerard Morel*, allant à Marſeille chargé de 900 razieres de bled ; la *Marie* de Bayonne, Capitaine *Mathieu Darrigade*, allant à Bayonne ; le *Saint Charles* de l'Iſle-Dieu, Capitaine *Charles Pelletier*, allant à Nantes chargés tous deux d'huile & de diverſes marchandiſes des manufactures du Pays; des Anglois, le *Jean & Marie*, Capitaine *Thomas Wgmore*, allant à Londres ; le *David & Eliſabeth*, Capitaine *David Baker*, allant à Colcheſter, chargés d'eau-de-vie & autres marchandiſes ; la *Mouche*, Capitaine *Guillaume Baily* ; le *François*, Capitaine *Chriſtophe Feurou* ; l'*Heureux Retour*, Capitaine *Jacques Wilſon*, allant tous trois à Bergues en Norwege chargés de tabac, de thé, de tafia & de diverſes marchandiſes ; la *Fortune*, Capitaine *Henri Hays*, allant à Sunderland ſur leſt ; le *Jeune Jacques* de Roterdam, Capitaine *Jacques Janſſen*, allant à Often de chargé de cuirs ſecs en poil.

De Marseille.

Arrivée *de Navires.*

Du 15 au 21 Février 1768, il eſt entré dans ce Port 44 Navires François & 17 Etrangers ; des premiers, deux venoient des Colonies ; ſçavoir, la *Cerès*, Capitaine *Louis Aycard* de Saint Nazaire, parti du Cap ; le *Soleil*, Capitaine *Joſeph Lieutaud* de Marſeille, parti des Cayes Saint-Louis, chargés tous deux de ſucre, d'indigo, de café & de coton ; les autres veneient de Bergues en Norwege, de Lezardrieux en Bretagne, de Marans, de Bordeaux, de Cadix, de Smyrne, de Damiette, d'Alexandrie, d'Alexandrette, de Larache, de Meſſine, du Golfe Saint Laurent, de Lipari, de Tarente, de Bironne en Calabre, de Naples, de Layaſſe, de Lalicate, de Cazadali, de Civita-Vecchia, de Majorque, d'Alicante, de Valence, de Tortoſe, de Saint Pierre d'Arena, de Calvi, de Gênes, d'Aouſt, d'Albengo, de Nice, d'Oneille, de Luan, de Collioure, d'Aiguesmortes, d'Agde, de Cette, d'Arles, de Cannes, de Fréjus, de Martigues, de la Ciotat & de Toulon, chargés de diverſes marchandiſes.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 71 Bâtimens François & 18 Etrangers; des premiers, quatre alloient aux Colonies ; ſçavoir, le *Guillaume*, Capitaine *Jacques Seren* de Marſeille, parti pour la Martinique ; le *Duc de Praſlin*, Capitaine *Jules Gayet* de Marſeille, parti pour le Cap ; le *Scipion*, Capitaine *Louis Duprat* ; l'*Heureux*, Capitaine *Jean Salomon* de Bordeaux, partis tous deux pour Saint Domingue ; les autres alloient à Toulon, à la Ciotat, à Martigues, à Menton, à Frejus, à Hieres, à Saint Tropès, à Saint Chamas, à Arles, à Cette, à Agde, à Narbonne, à Port-Vendre, à Antibes, à Monaco, à Oneille, à Gênes, à Nice, à Saint Reme, en Corſe, à Diano, à Luan, à Bormes, à Livourne, à Senary, à Bandol, à Naples, à Barcelonne, à Alicante, à Iviça, au Levant, à Salonique, en Syrie, à Tunis, à Cadix & à Nantes, chargés de différentes marchandiſes.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1768